



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 102311

Texte de la question

M. François de Mazières alerte M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur de nouveaux modes de déplacement urbain, *hoverboard*, monoroue, gyropode, trottinette électrique. Actuellement la législation ne permet pas à ces nouveaux modes de déplacement d'utiliser les pistes cyclables, mais les tolère sur les trottoirs à une vitesse maximale de 6 km/h. Cependant il est à noter qu'ils peuvent atteindre jusqu'à 55 km/h pour des trottinettes électriques, qualifiées de « bolides » sur certains sites Internet. Par conséquent, il lui demande si, au vu de la puissance de ces nouveaux engins et de la multiplication des accidents avec des piétons, il envisage de modifier le code de la route afin de réglementer ces nouveaux modes de déplacement.

Données clés

Auteur : [M. François de Mazières](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102311

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2017](#), page 700

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)